

COMMENT AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DANS UNE DYNAMIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

Atelier n°3 • 28 Septembre 2018

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Atelier réalisé dans le cadre du projet intégré LIFE SMART WASTE (2018-2023)
À Vitropôle

Coordination technique

- Christelle DEBLAIS - cdeblais@maregionsud.fr

Coordination logistique et animation

- Nathalie VIZIALE nviziale@maregionsud.fr
- Guillaume EVRARD gevrard@maregionsud.fr
- Arthur de CAZENOVE adecazenove@maregionsud.fr
- Marine ABADIE mabadie@maregionsud.fr



Déroulé de l'atelier

9h30-10h20

Quelques enjeux

- Contexte régional (15')
- Opérations de gestion collective des déchets (15')
- Réseau Zones d'Activités et DD; le label Parc +(10')
- Contexte réglementaire (10')

10h20-10h30

Echanges et questions

10h30-11h15

Témoignages

- Association Vitropôle - Anne GELIN - Retour d'expériences (gestion collective des déchets et démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale)
- Mise en œuvre de la redevance spéciale :
 - Grand Avignon - Hélène TOURAINE et Cindy CHANTE
 - SIRTOM d'Apt - Isabelle JEAN et Emilie N'GUYEN

11h15-12h15

Echanges et questions

12h30-14h

Déjeuner partagé

14h-16h

Visite du centre de tri automatisé ValSud (Véolia)



1. Quelques enjeux



1.a Contexte régional



Chiffres clés

21,5 millions de tonnes de déchets
produits et collectés en 2015
[325 millions de tonnes par an en France]



5,9 millions de tonnes de déchets non dangereux
déchets alimentaires, papiers, cartons, verres, métaux, plastiques, ...



14,8 millions de tonnes de déchets inertes
terres, gravats, déchets du BTP (bâtiment et travaux publics), ...



820 000 tonnes de déchets dangereux
amiante, solvants, piles, peintures, ...

4 M Tonnes DAE

2,7 M Tonnes collectées
séparément

1,3 M Tonnes collectées
par le Service Public
de Gestion des
Déchets

Zoom sur les déchets d'activités économiques ... vers une économie circulaire

Les principaux objectifs du plan pour les DAE

-  Réduire de 10 % la production
-  Développer le réemploi et augmenter de 10 % la quantité de déchets faisant l'objet de prévention
-  Diviser par 2 la quantité de DAE collectées en mélange avec les déchets des ménages pour faciliter la mise en œuvre du décret 5 flux
-  Valoriser 65 % des déchets non dangereux non inertes en 2025

Pourquoi ? comment ?

500 000 entreprises, près de 4 Mt de Déchets d'Activités Economiques

La valorisation des DAE, pourquoi ?



- ❑ Pour améliorer la valorisation matière et réduire l'enfouissement
- ❑ Pour développer une économie circulaire et répondre aux objectifs du plan

La valorisation des DAE, comment ?



- ❑ En dissociant les flux DAE / DMA
- ❑ En appliquant le décret 5 flux dans les entreprises (tri à la source des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois)
- ❑ En renforçant les synergies locales (dynamique d'écologie industrielle et territoriale, ...)
- ❑ En travaillant des solutions concertées avec les gros producteurs publics et privés
- ❑ En s'appuyant sur les solutions de valorisation existantes ou les nouvelles filières émergentes

Les étapes clés pour améliorer les gestions de déchets sur les zones d'activités dans une dynamique d'économie circulaire

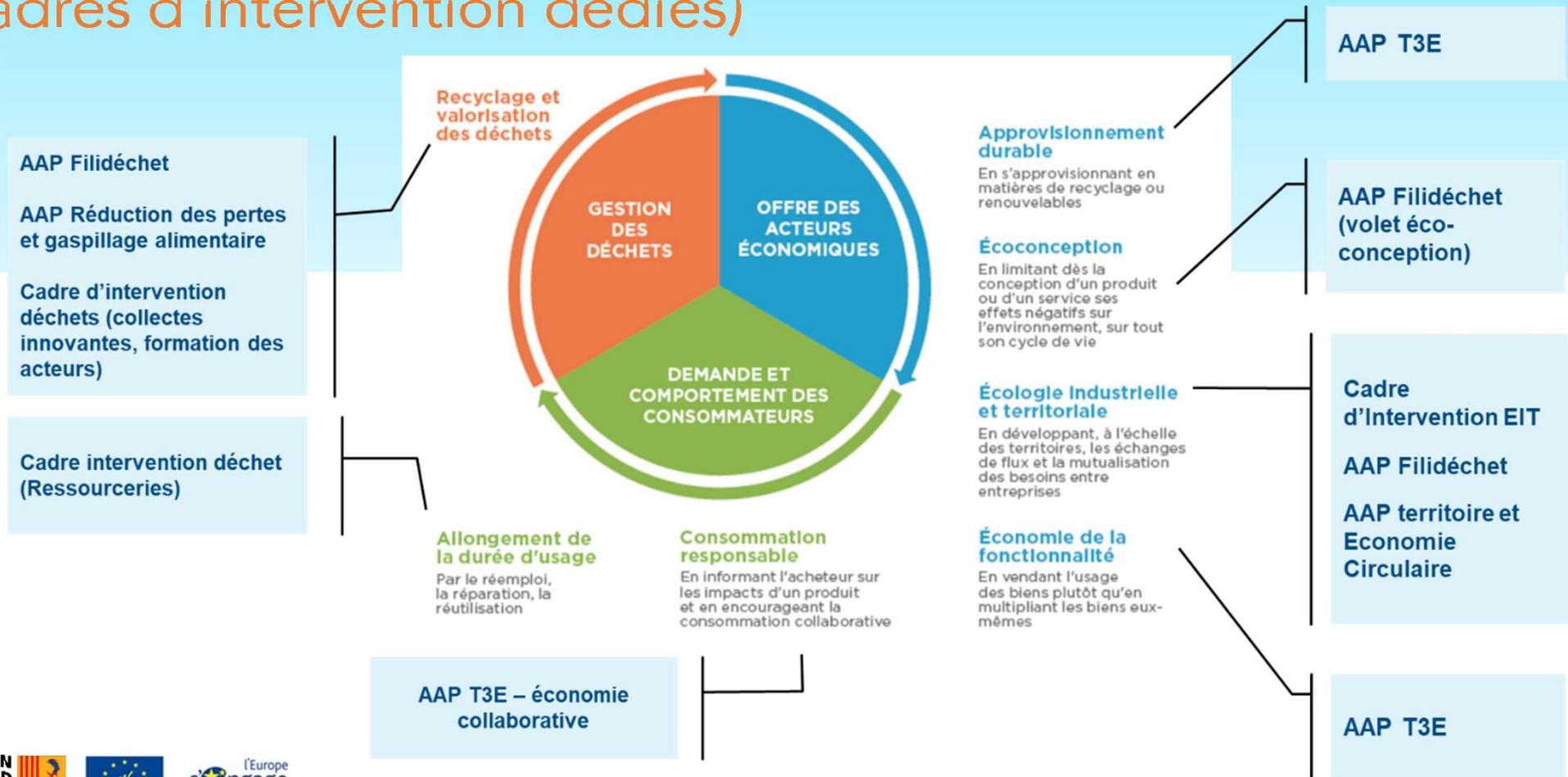
Collectivités territoriales



Associations/clubs d'entreprises et entreprises



Les outils financiers pour développer l'économie circulaire sur le territoire régional (Appels à projets et cadres d'intervention dédiés)



L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



C'est une **démarche**, une **animation**, qui permet de **coopérer** pour :

- **mutualiser des flux:** approvisionnements communs, partage d'équipement et de ressources (foncier, RH, logistique)
- **substituer** une ressources première (**matière** ou **énergie**) par une ressource secondaire

Historique des projets EIT en région

~20 opérations EIT en PACA

Collectivité :

- CAVEM: démarche d'économie circulaire
- MAMP - Pays d'Aubagne et de l'Etoile : démarche d'économie circulaire
- MAMP - Pays d'Aix : étude et mobilisation des gros producteurs de déchets

Industriels

- Démarche d'économie circulaire de PIICTO (Fos sur Mer)

Comité de Bassin d'Emploi

- Démarche d'économie circulaire du CBE Sud Luberon (Pertuis)

Filière :

- Okhra

+ 2 projets en cours de validation

Association de ZA

- Napollon: démarche SOLI'LOC
- Vitropôle
- ADETO
- La Crau Pôle
- Entrepreneurs des sorgues

Association

Citoyens de la Terre: Territoire En'vie

CCI

CCI Nice Côte d'Azur :

- Bois de Grasse
- Saint Laurent du Var
- Etude technico-juridico-économique pour la mise en œuvre de synergies inter-entreprises d'EIT

CCI du Var :

- Couplage PTSI et ACTIF sur le territoire pilote de la CAVEM et TPM
- Opération BTP

CCIMP :

- Démarche NCIS (Nouvelles Coopérations Industrielles et Synergies Fos-Etang de Berre)
- CCIMP et LEHV : METSIE



Les outils, méthodes, et dispositifs disponibles

- **ACTIF**: Géolocalisation des flux (CCIR)
- animation **PTSI** (Programme Territorial de Synergies Interentreprises): Recensement des flux et des besoins
- **ELIPSE**: Référentiel d'auto-évaluation et d'amélioration continue (OREE)
- Retour d'expériences en région : questionnaire, méthodes, mobilisation des entreprises...

Un réseau des animateurs-trices de démarches EIT
animé par le Conseil Régional et l'ADEME,
en partenariat avec l'ARPE

Les équipements en région (déchets non dangereux non inertes)

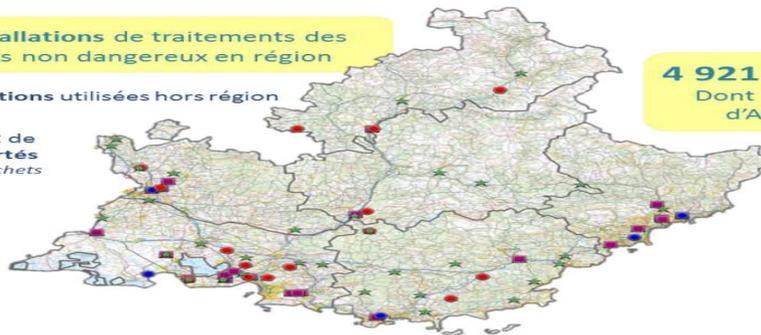
60 unités de valorisation (matière et organique)

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX

84 installations de traitements des déchets non dangereux en région

42 installations utilisées hors région

166 000 t de déchets exportés (197 000 t de déchets importés)



4 921 000 tonnes de déchets traités
Dont 1 227 000 tonnes de Déchet d'Activités Economiques (DAE)

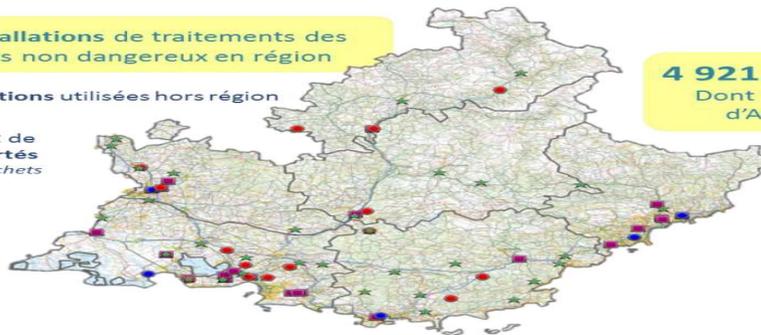
- 23 Centres de tri et 2 Unités de Tri-Mécano-Biologique (valorisation matière)
- ★ 36 Centres de compostage et de méthanisation (valorisation organique)
- 5 Unités d'incinération de déchets non dangereux (valorisation énergétique)
- 15 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (stockage)
- Et 3 Plateformes de valorisation des mâchefers d'incinération (valorisation matière)

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON DANGEREUX

84 installations de traitements des déchets non dangereux en région

42 installations utilisées hors région

166 000 t de déchets exportés (197 000 t de déchets importés)



4 921 000 tonnes de déchets traités
Dont 1 227 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE)

- 23 Centres de tri et 2 Unités de Tri-Mécano-Biologique (valorisation matière)
- ★ 36 Centres de compostage et de méthanisation (valorisation organique)
- 5 Unités d'incinération de déchets non dangereux (valorisation énergétique)
- 15 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (stockage)
- Et 3 Plateformes de valorisation des mâchefers d'incinération (valorisation matière)

1 256 000 t de déchets transitent par un des 70 centres de transfert avant d'arriver en destination finale de traitement

Optimisation des transports



1 256 000 t de déchets transitent par un des 70 centres de transfert avant d'arriver en destination finale de traitement

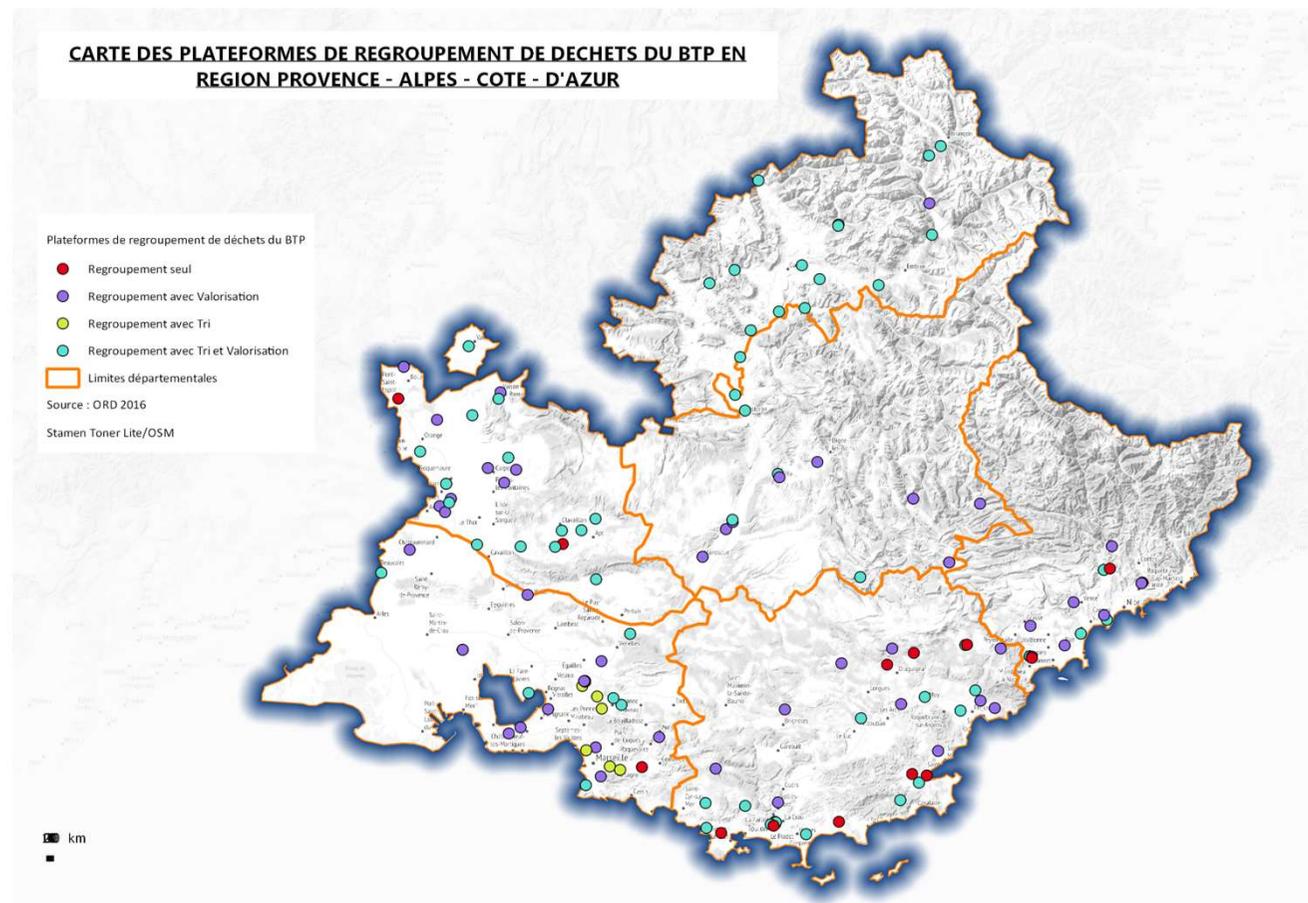
Optimisation des transports



Les équipements en région (déchets inertes)

125

plateformes de valorisation des déchets issus de chantier du BTP



Exemples d'outils pour identifier des professionnels de proximité

<http://www.guide-dechets-paca.com>

Guide Régional de la Gestion des Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vous êtes?

- Un professionnel
- Un particulier

Comment, où valoriser vos déchets?

Le GRGD PACA depuis 1996...
Depuis sa première version éditée en 1996, le Guide des déchets a pour but de faciliter la prise de décision de tous les acteurs en matière de gestion des déchets et mieux cibler les prises de contacts par les maîtres d'ouvrages.

Il permet de répondre à la plupart des problèmes concrets que peuvent se poser les détenteurs de déchets :

"Que faire de ses déchets ?" "Quelles sont les obligations réglementaires ?" "À qui s'adresser ?" "Où sont les prestataires ?"

Il offre un panorama synthétique des réglementations, conseils et appuis dans le domaine, ainsi que des fiches techniques par déchets.

Il recense et identifie, les opérateurs de la région et les adresses utiles, par types de déchets, activités et département d'intervention.

<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr>

Déchets de chantier

Localisation

Rechercher une ville, un code postal... ou ME GÉOLOCALISER

Déchets à éliminer (dans un même centre)

- Déchets dangereux**
 - Bois non traité
 - Cartouche non toxique
 - Déchet de peinture non toxique
 - Déchet vert
 - Déchets non dangereux mélangés
 - Emballage bois et palette
 - Emballage papier-carton
 - Emballage plastique
 - Fenêtre
 - Isolant minéral
- Déchets non dangereux non inertes**
 - Béton
 - Déchets inertes mélangés
 - Enrobé bitumineux
 - Terre non polluée
 - Tuile, brique, carrelage
 - Verre plat
- Déchets non dangereux inertes**
 -

<http://www.imaterio.fr/>

imaterio
La bourse aux matériaux et déchets de chantier

Mettez-vous en relation. Trouvez une solution pour vos matériaux.

Créez votre compte et bénéficiez de toutes les fonctionnalités

Je me connecte

J'ai un matériau valorisable disponible

Je me connecte à de nombreux professionnels

Je recherche des matériaux à proximité



Résultats de recherches

Votre recherche actuelle :

Cible : Professionnel
 Type de déchet : Déchet souillé par les PCB et les PCT
 Professionnel
 Mon déchet est...
 Dans le département...
 Valider
 Réinitialiser

Annuaire des opérateurs déchets

Collecte	Déchèterie professionnelle	Valorisation	Autres traitements
Solamat Merex			
Rognac (13)			
Provence récupération			
Vedène (84)			
GROS ENVIRONNEMENT			
Gap (05)			
ALGORA ENVIRONNEMENT			
Mandelieu-la-Napoule (06)			
RESIPUR			
Six Fours Les Plages (83)			

Résultat de votre recherche

NOUVELLE RECHERCHE / MODIFIER LA RECHERCHE / IMPRIMER

CENTRES DE TRAITEMENT

NOM DU CENTRE	KM	VILLE	VALORISATION
1 PAPREC CHANTIER 13	5,1 km	MARSEILLE	
2 SNC CARRIERE ET BETON BRONZO PERASSO	7,08 km	MARSEILLE	
3 PERASSO (Groupe COLAS-MM)	11,65 km	MARSEILLE	
4 CALCAIRES REGIONAUX (RESEAU GRANULAT+)	12,26 km	SEPTEMES-LES-VALLONS	
5 Provence ENROBES	20,5 km	GIGNAC-LA-NERTHE	
6 LVD ENVIRONNEMENT	22,18 km	AUBAGNE	
7 PAPREC MEDITERRANEE 13	23,04 km	VITROLLES	
8 AUBAGNE ENROBES (Groupe COLAS-MM)	25 km	AUBAGNE	
9 CALCAIRES REGIONAUX (RESEAU GRANULAT+)	27,15 km	BOUC-BEL-AIR	

MA RECHERCHE
 Localisation : Marseille, France
 Type de centre : Centre de recyclage inertes
 Les 30 prestataires les plus proches sont identifiés.

Légende :
 Centres qui orientent certains déchets vers des filières de :
 recyclage valorisation énergétique

Dernières annonces publiées

<p>16/09/2018</p> <p>Demande</p> <p>Ref. 30920181</p> <p>Quantité : 15 m3</p> <p>Prix souhaité : 0 TTC</p> <p>Plancher</p>	<p>22/08/2018</p> <p>Vente</p> <p>Ref. 30220181</p> <p>Quantité : 3000 m3</p> <p>Prix confidentiel</p> <p>Béton</p>	<p>14/08/2018</p> <p>Cession</p> <p>Ref. 30120181</p> <p>Quantité : 15000 m3</p> <p>Prix souhaité : 0 H.T</p> <p>Terres et cailloux non pollués</p>
--	---	---



Les projets inscrits dans le projet LIFE IP SMART WASTE

Région	Lancer un appel à projet (AAP) pour soutenir le monde économique pour le développement de solutions innovantes
AMP - CT2 - Pays d'Aix	Assistance des entreprises et administrations (producteurs de DAE) dans la gestion de leurs déchets
AMP - CT5 - Istres-Ouest Provence	Action éco-exemplarité : Collecte du papier et du tri dans les bureaux - prestation insertion
Miramas	Etude d'identification des déchets du BTP sur la ville
CAVEM	Mise en place d'un logiciel de facturation et d'accessibilité à l'ensemble des déchèteries du territoire
AMP - CT2 - Pays d'Aix	Mise en place d'un système de contrôle d'accès et de gestion des données des 18 déchèteries du Pays d'Aix
AMP - CT2 - Pays d'Aix	Etudes pour la création de 3 déchèteries professionnelles
AMP - CT2 - Pays d'Aix	Extension de la collecte sélective aux commerces de proximité (imbriqués dans l'habitat-centre ville)
REGION	Etude sur les flux des déchets d'activité économique
AMP - CT5 - Istres-Ouest Provence	Étude d'accompagnement pour la mise en place de la Redevance Spéciale sur le territoire Istres-Ouest-Provence
AMP - CT2 - Pays d'Aix	Étude d'accompagnement pour la mise en place de la Redevance Spéciale sur le pays d'Aix

1.b Opérations de gestion collective de Déchets

ADEME – Cécilia FLORIT



Gestion collective des déchets des entreprises

Etape vers une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale



La Réglementation



Les grandes lignes historiques :

- **La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975** qui définit la responsabilité du producteur de déchets ;
- **La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992** qui depuis juillet 2002 n'autorise plus que les déchets ultime en installations de stockage ;
- **Le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994** obligeant les gros détenteurs de déchets d'emballage à assurer leur valorisation.

Les lignes directrices plus récentes:

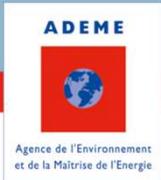
- **La Loi Grenelle I** (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009), objectif de 75% de recyclage des déchets banals des entreprises en 2012;
- **La Loi Grenelle II** (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) obligation de tri à la source et de collecte sélective des déchets organiques des gros producteurs;
- **La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (du 17 août 2015) objectif de - 50% de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010;
- **Le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016** oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets

Historique en Provence-Alpes-Côte d'Azur



Entre 1997 et 2009:

- 40 opérations (7 chargés de mission « déchets », 19 études de préfiguration, 10 opérations de mises en place, 4 communication/sensibilisation)
- ~1M€ d'aide ADEME dont 500 k€ investissement
- 27 porteurs de projets dont 14 ZA et 6 sectoriels (aromatiques, céramistes..)
- Répartition géographique (04: 1/ 06: 6/ 13: 11/ 83: 5/ 84: 4)



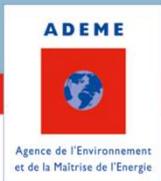
Deux zones pilotes:

- *Gémenos (13)*
- *Carros le Broc (06)*

Cas particulier du 13:

- *Etude menée en 2001 auprès de 7 pôles d'activité par Convergence 13*
- *Puis études de préfiguration plus approfondies et opérations de mise en place pour 5 pôles: Vitropole, Les Paluds, GIHVA, Pôle Aix, Arnavant*
- *Des résultats très dépendants de l'implication de la collectivité*

Facteurs de réussite et d'échec



Facteurs de réussite :

- **Le choix de la structure porteuse**
- **Une bonne connaissance amont des différents enjeux**
- **Une bonne coordination des différents acteurs**
- **Des actions de communication**
- **L'adaptation des moyens matériels, humains et financiers**

Freins:

- **Le manque de légitimité du porteur auprès des entreprises**
- **La faible implication des entreprises**
- **Les réserves de confidentialité des entreprises sur leur flux**



Et pour la suite...

Merci de votre attention

1.c Réseau Zones d'Activités et Développement Durable et le label Parc + ARPE – Aurélie RUFFINATTI

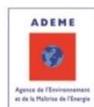




Vers des parcs d'activités durables

Atelier Gestion des déchets sur les ZA
28 septembre 2018

Membres associés



Membres fondateurs



2009 : création du réseau ZADD

Un constat : des parcs d'activités vieillissants

- Améliorer la gestion de nos parcs d'activités
- Travailler sur la qualité environnementale
- Les déchets, 1^{er} axe abordé



Des expériences présentes en PACA

Chiffres de 2011

Dépts	Gestion collective en cours	Gestion collective en place	Total	Présence d'une association de zone
04	0	1	1	1
05	0	0	0	0
06	3	14	17	8
13	3	12	15	11
83	0	13	13	13
84	5	0	5	4
Région	11	40	51	37



51 initiatives sur environ 900 zones d'activités
37 initiatives issues d'association de zone sur 51

GESTION COLLECTIVE DES DÉCHETS DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

LEGENDE

Etat de la gestion collective

- ★ en cours
- ☆ déjà mise en place
- chef-lieux de département
- chef-lieu de région
- limites départementales
- limites communales



Partenaires financiers :



Source des données :
Réseau régional Zones d'Activités et Développement Durable

Date de validité des données : Septembre 2011

Fonds de carte :
© IGN - BD CARTO / GEOFLA ©

Réalisation : ARPE PACA - Septembre 2011
Référence : Gest_dechets_PACA.mxd



L'axe "Déchets" dans le réseau ZADD

- › De la demande, des besoins
- › 1^{ère} approche de l'économie circulaire: présentation d'ECOPAL
- › 1 AAP sur la gestion collective des déchets :
 - 7 réponses
 - Uniquement des associations d'entreprises
- › 1 atelier de travail collectif sur les petits flux
- › Des outils



Les freins évoqués

- › Une volonté des associations d'entreprises mais manque de moyen et parfois de compétence
- › Des collectivités par toujours prêtes pour le passage à la redevance
- › La présence dans certains cas d'une double collecte [gestion collective privé et collectivité]
- › Le manque d'information et de sensibilisation des entreprises à la réglementation en vigueur



De la qualité environnementale à PARC⁺

- › La qualité d'un parc d'activités, ce n'est pas uniquement la qualité environnementale
- › 8 ambitions pour un parc de qualité et performant
- › Le label PARC⁺, un label régional



arpe-paca.org



restons connectés



1.d Contexte réglementaire

DREAL – Frédéric BAEY

Atelier thématique LIFE – Déchets des zones d'activités

Déchets des activités économiques - Cadre législatif et réglementaire

DREAL PACA

Service Prévention des Risques
Frédéric BAEY

28 Septembre 2018 - Vitrolles



**DREAL
PACA**

Déchets d'activités économiques

Définition - Gisement régional

DECHET D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

Article R.541-8 CE : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ».

Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles, et les déchets du BTP, les déchets des ports industriels et de plaisance, les déchets d'établissements de soins, les déchets « évènementiels »,... ;

CHIFFRES REGIONAUX - 2015 (Source ORD)

Déchets Ménagers et Assimilés collectés : 3 636 000 t

DAE* collectés : 3 944 000 t, dont 1 279 578 t en mélange avec les DMA

DMA traités en PACA : 3 451 876 t

DAE traités dans les mêmes installations que les DMA : 1 145 558 t

DAE* traités dans d'autres installations : 1 650 000 t

*Non dangereux non inertes

Responsabilité des producteurs et des détenteurs : principes de base

Origine : Art. 16-3 Directive cadre Déchets du 19 novembre 2008 modifiée

L.541-1 II CE – Principe de proximité de traitement

4° Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

Le principe de proximité [...] consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existant pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.

→ *L. 541-46-I 4° CE Délit - Sanction : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement*

Responsabilité des producteurs et des détenteurs : principes de base

Origine : Art. 15 Directive cadre Déchets du 19 novembre 2008 modifiée

L.541-1-II-2° et L.541-2-1 / CE – Principe de hiérarchie de traitement

Les producteurs de déchets, outre les mesures de prévention des déchets qu'ils prennent, et les détenteurs de déchets **en organisent la gestion en respectant la hiérarchie des modes de traitement** définie au 2° « du II » de l'article L. 541-1 [*consistant à privilégier, dans l'ordre :*

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;*
- b) Le recyclage ;*
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;*
- d) L'élimination]*

→ L. 541-46-I 8° CE Délit - Sanction : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement

Responsabilité des producteurs et des détenteurs : principes de base

Origine : Art. 15 Directive cadre Déchets du 19 novembre 2008 modifiée

L.541-2 CE

Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

→ *L. 541-46-I 8° CE Délit - Sanction : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement*

Responsabilité des producteurs et des détenteurs de déchets

Article L.541-1 II CE – Principe de proximité du traitement par rapport au lieu de production

Article L.541-2-1 I CE – Principe de hiérarchie des modes de traitement

Article L.541-2 CE – Responsabilité des producteurs et détenteurs dans la gestion des déchets jusqu'à leur élimination ou leur valorisation

Article L.541-2 CE – Producteurs et détenteurs s'assurent que la personne à laquelle ils remettent les déchets est autorisée à les prendre en charge

Autres Dispositions du CE – **Tri et valorisation des déchets des activités économiques (DAE)** : biodéchets, déchets d'emballages, déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois (« 5 Flux »)

→ *Article L. 541-46-I CE* : le non respect de ces dispositions constituent des délits (Sanction encourue : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement)

Obligations des producteurs et détenteurs de DAE

BIODECHETS DES GROS PRODUCTEURS

Références :

- *Articles L.541-21-1, R.543-225 II et R.543-226 du code de l'environnement*
- *Articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011*

Les biodéchets des gros producteurs de biodéchets (restaurants ou cantines d'environ 180 repas/j, magasin de surface commerciale d'au moins 100 m² pour l'alimentation...), **doivent** être valorisés (par compostage ou méthanisation par exemple).

Leur élimination en installation de stockage de déchets non dangereux est interdite. **Cette obligation s'applique dès qu'une entreprise produit au moins 60 litres d'huiles alimentaires par an ou 10 t de biodéchets hors huiles alimentaires par an.**

→ *Article L. 541-46-I CE : le non respect de ces dispositions constituent des délits (Sanction encourue : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement)*

Obligations des producteurs et détenteurs de DAE

DECHETS D'EMBALLAGES

Références : Articles R.543-67 I et III du code de l'environnement

Les déchets d'emballages des activités économiques, lorsqu'ils ne sont pas collectés par le service public, **doivent** être **valorisés**. Leur élimination en installation de stockage de déchets non dangereux est interdite.

Cette obligation s'applique dès qu'une entreprise produit au moins 1 100 litres de déchets d'emballages par semaine.

→ *Article L. 541-46-I CE : le non respect de ces dispositions constituent des délits (Sanction encourue : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.*

Obligations des producteurs et détenteurs de DAE

DECHETS DE PAPIER, METAL, PLASTIQUE, VERRE, BOIS / « 5 FLUX »

Références : Articles D.543-278 et suivants du code de l'environnement

Depuis le 1^{er} janvier 2016,

Les producteurs et détenteurs de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois des activités économiques (entreprises...) doivent :

- soit procéder eux-mêmes à leur **tri** et à leur **valorisation** ;
- soit les céder à l'exploitant d'une installation de **valorisation** ;
- soit les céder à un intermédiaire en vue de leur **valorisation**.

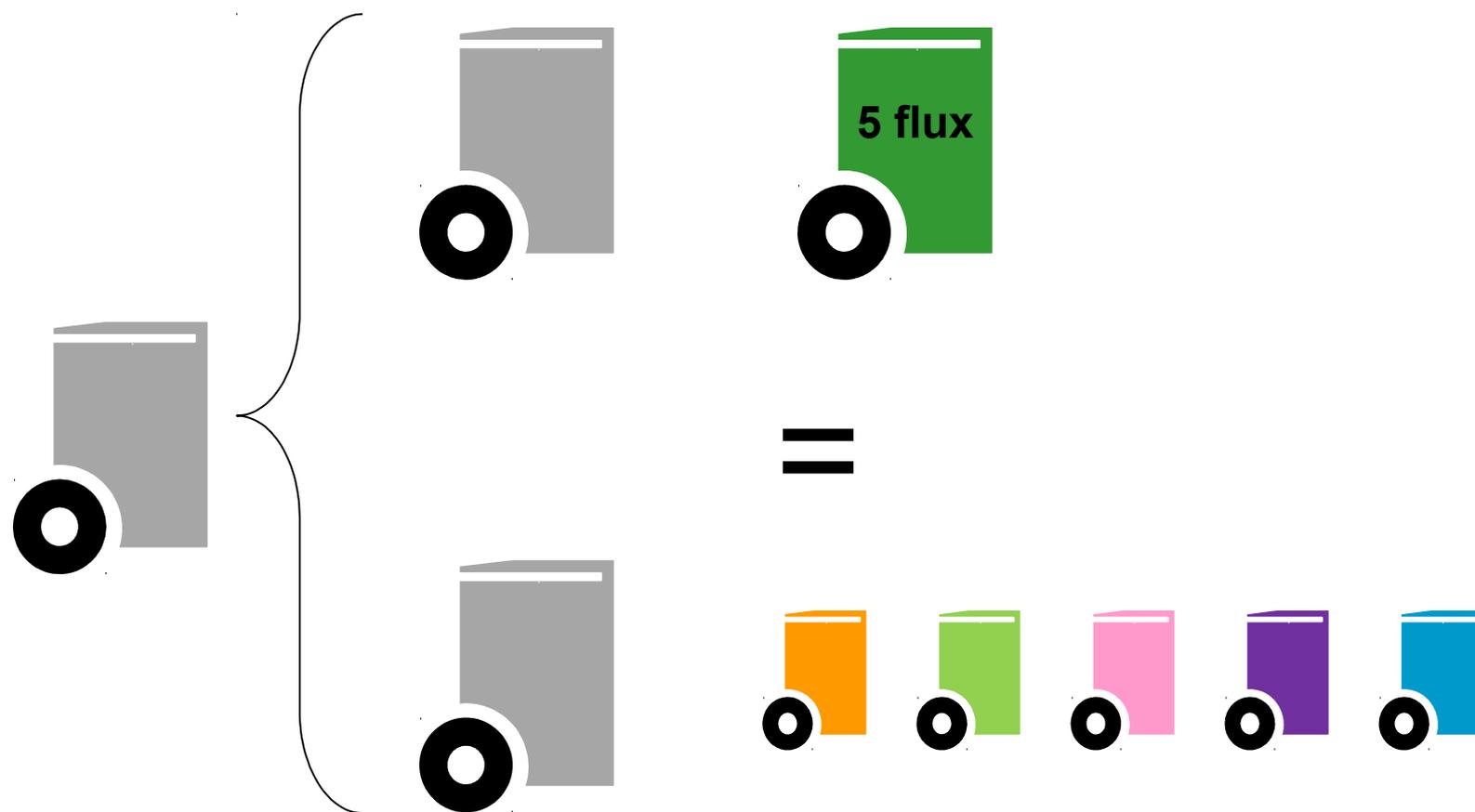
Leur élimination en installation de stockage de déchets non dangereux est interdite. Cette obligation s'applique dès qu'une entreprise produit :

- au moins de 1 100 litres de déchets par semaine **quelque soit le mode de collecte (service public de gestion des déchets compris)** ;
- moins de 1 100 litres de déchets par semaine non collectés au titre du service public de gestion des déchets.

+ Attestation de valorisation à remettre, par l'entreprise ou la collectivité qui a pris en charge les déchets, au producteur / détenteur chaque année

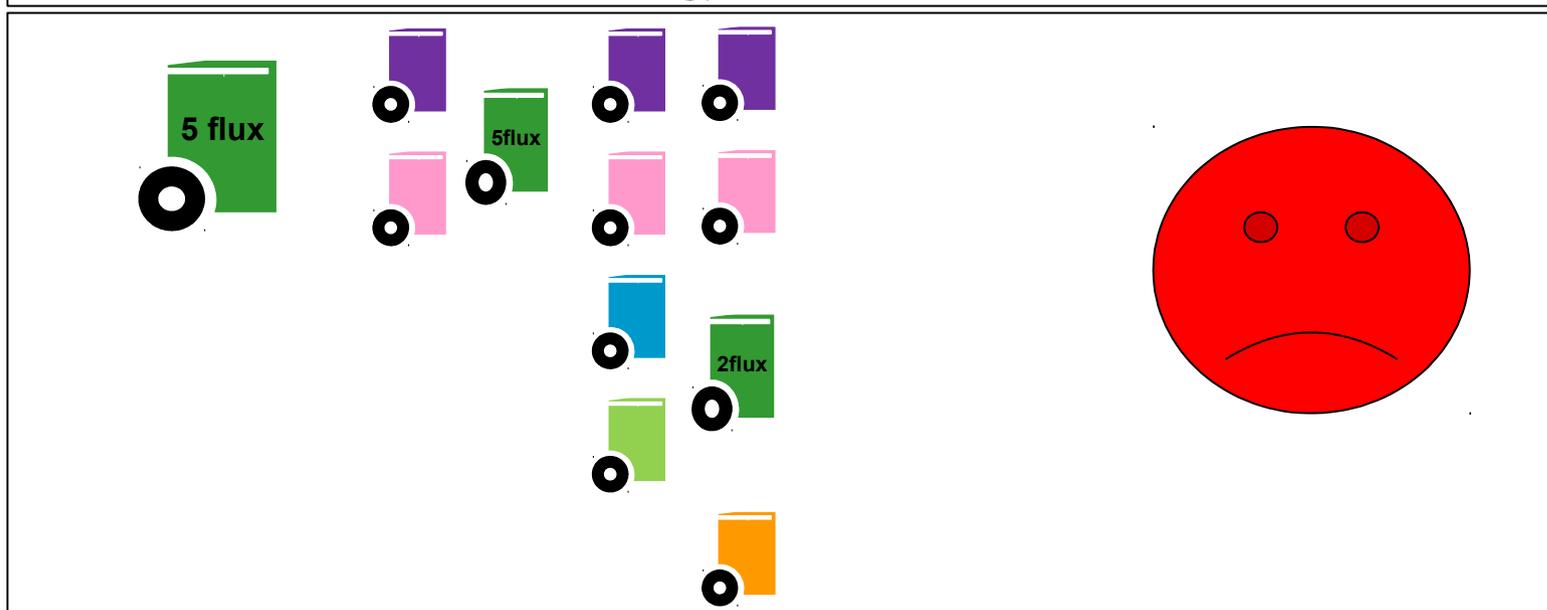
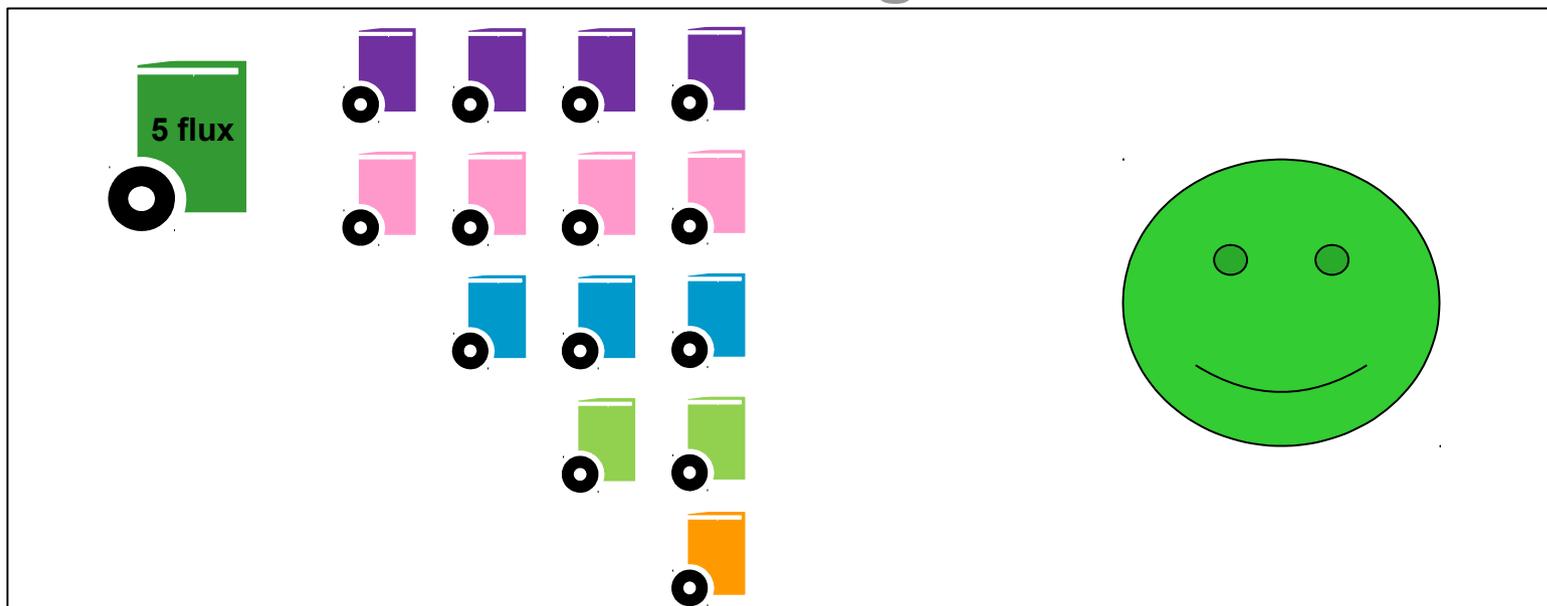


L'obligation de tri et de collecte séparée



Uniquement une obligation de tri à la source et de collecte séparée
→ Pas d'exigence portant sur le nombre de bac à utiliser
→ Possibilité de tri ultérieur

L'interdiction de mélange des DAE triés



Interdiction de mélanger des déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même type de tri

Obligations des producteurs et détenteurs de DAE

DECHETS DE PAPIER DE BUREAU

Références : Articles D.543-278 et suivants du code de l'environnement

Si l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation du tri 5 flux, elle devra néanmoins obligatoirement trier à la source selon la même logique ses papiers de bureaux dès qu'elle est intégrée dans une implantation d'une ou plusieurs activités économiques comprenant au global au moins 20 personnes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Obligations et responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets

Article R.541-43 II CE – Les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets, les collecteurs, les transporteurs, les négociants et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets tiennent à jour un **registre chronologique** de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement de ces déchets. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans.

→ *Le respect de cette disposition est un des moyens de se prémunir vis-à-vis des dispositions des articles L.541-2 et L.541-2-1 précités.*

→ *Le non respect de cette disposition constitue une infraction contraventionnelle, mais la fausse information sur la gestion de déchets constitue un délit au sens du L.541-46-I CE – Sanction : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement*

Arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 CE – Contenu des registres

D'autres objectifs législatifs

Origine : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015

L.110-1-1 CE [Appeler] à une **consommation sobre et responsable des ressources naturelles** et des matières premières pour prévenir la production de déchets **en respectant la hiérarchie de traitement**

L.541-1-1-1° CE Réduction de la **quantité de déchets** d'activités économiques par unité de production en 2020 par rapport à 2010, **en particulier pour le secteur BTP**

L.541-1-1-8°CE Économiser **les ressources épuisables** et améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources.

L. 541-10-9 CE Création effective de **points de reprise de déchets par les magasins de matériaux du BTP à destination des professionnels** (dans un rayon de 10 km autour de tout magasin d'au moins 400 m² de vente et d'un CA minimum de 1M€/an) → **L. 541-46-1 9° CE Délit - Sanction : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement**

Echanges et questions



Quelques informations...

Quelques informations

Invitation | Atelier Thématique
Comment améliorer la gestion des déchets sur les zones d'activités dans une dynamique d'économie circulaire ?

Vendredi 28 Septembre 2018 > 9h-16h

100 Boulevard de l'Europe
21 les Escarboulets
4300 de l'Angey
13123 Vitrolles

Contact technique : cedebias@regionalsud.fr 04 88 73 79 35

Programme

9h	Accueil Café
9h30	Conseils Témoignages stratégies et défis Réalisation de l'atelier
10h30	Déjeuner à la manière de partenaires
14h30	Respective Proj. la discussion pro de Vitrolles par l'usager

Atelier réalisé dans le cadre du projet intégré LIFE SMART WASTE

VITROPOLE

REGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Christelle DELAIS
Ligne directe : 04 88 73 79 35

cedebias@regionalsud.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Service Environnement et déchets



2. Témoignages



Témoignage : gestion collective des Déchets et Ecologie Industrielle et Territoriale VITROPOLE – Anne GELIN



Témoignage : mise en oeuvre de la redevance spéciale Grand Avignon - Hélène TOURAINE et Cindy CHANTE



communauté d'agglomération

grand
avignon

COLLECTE ET
TRAITEMENT
DES DECHETS

ATELIER LIFE SMART WASTE

28 septembre 2018

Présentation de la redevance spéciale (RS)

Par le Grand Avignon

CHANTE Cindy



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



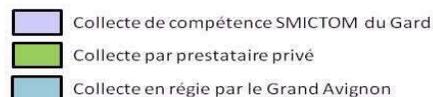
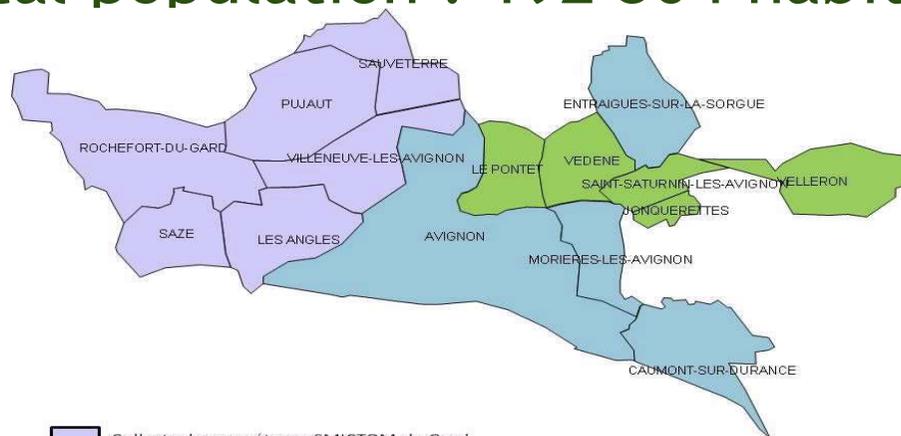
1 - Présentation du territoire

- 16 communes , 2 départements et 2 régions

La partie Occitanie - Gard soit 8 communes est gérées par le SMICTOM Rhône- Garrigues et les 9 autres communes par le Grand Avignon détail ci-dessous :

- 4 communes en régie : 143 agents pour 111 714 habitants
- 5 communes en prestataires privés : 25 agents pour 37 209 habitants

Total population : 192 304 habitants



2 - Mise en place de la Redevance Spéciale :

- La Redevance Spéciale a été délibérée au 29 juin 2012 pour une application au 1^{er} janvier 2013
- Au démarrage une personne dédiée et depuis sept 2017 renfort d'une 2nde personne
- En support : ambassadeurs du tri et lien étroit avec l'exploitation pour feedback terrain
- Facturation en interne via extension du logiciel de recensement des bacs
- $RS = \text{Coût du service} - TEOM$ (doit être fournie chaque année avant le 30 novembre)
coût du service = nombre bac x litage des bacs x fréquence collecte x semaine activités x tarif
- Tarifs inchangés depuis 2013 :
 - 0,02 € / litre ordures ménagères résiduelles
 - 0,01 € / litre emballages ménagers recyclables
 - Gratuité de la collecte du papier et des cartons

3 - Recensement des redevables

- En 2012 , au lancement de la Redevance Spéciale, on comptait **14 295** entreprises (données INSEE)
- De plus, le service est doté d'une base de données recensant la dotation des bacs. Ce logiciel actif depuis début des années 90, il permet d'identifier les gros producteurs de déchets

=> Cela représente un potentiel de 500 assujettis à la RS

4 - Information aux zones d'activités

- Campagne de communication dédiée avec organisation de réunions en collaboration avec les associations de gestion des zones d'activités
- Envois également de courriers à la CCI et aux fédérations spécifiques : UMIH, CGPME pour assurer le relais à leurs adhérents

5 - Accompagnement du professionnel

- Diagnostic sur site : évaluer les besoins, identifier les freins et la marge d'optimisation
- Accompagnement à travers divers outils de communication : intervention d'un ambassadeur du tri pour sensibiliser le personnel, affiche personnalisée, memo tri multilingues
- Dispositifs spécifiquement créés pour les professionnels : cocottes, knapzak, resto box, PAV trappe gros producteur, Big Bottle, colonne à verre mobile
- Mise en relation avec des éco organismes : Valdelia, Ecologic, et recycleurs spécifiques du territoire

6 - Photos



ICI collecter c'est recycler

- 1 collectez vos stylos usages**
- 2 nous recyclons**
BIC en partenariat avec TerraCycle® s'engage dans la démarche de recyclage de vos instruments d'écriture usagés en leur donnant une nouvelle vie.
- 3 des dons sont reversés**
Pour chaque stylo collecté, des dons seront versés à l'association ou à l'établissement scolaire de votre choix.*

l'argent collecté sera reversé à :

TERRACYCLE Grâce à vous, recyclons ! Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.terracycle.fr

BIC

7 - spécificités des zones d'activités du GA

- Qualités de déchets : grande disparité d'activités puisqu'on y retrouve des restaurants d'entreprises, des hôtels, des bureaux, des centres de formations, des magasins de grandes enseignes, des usines agroalimentaires, des transporteurs ...

=> Donc les entreprises ont des besoins très différents en terme de gestion de leurs déchets

- Quantité de déchets : la fréquence de collecte assurée par le GA en inadéquation avec les besoins des professionnels,

D'autant que l'on tend vers une généralisation du C2 afin de favoriser le tri des déchets des ménages

! La compétence du GA, c'est la collecte des déchets issus des ménages, il n'a pas vocation à absorber les quantités issues des pro, au risque d'être attaqué pour concurrence déloyale de la part de prestataires privés dont c'est leur métier.

8 - Questions et remarques

cindy.chante@grandavignon.fr

04.90.14.88.36 / 06.78.50.63.85

Merci de votre attention



Témoignage : mise en oeuvre de la redevance spéciale SIRTOM APT - Isabelle JEAN et Emilie N'GUYEN

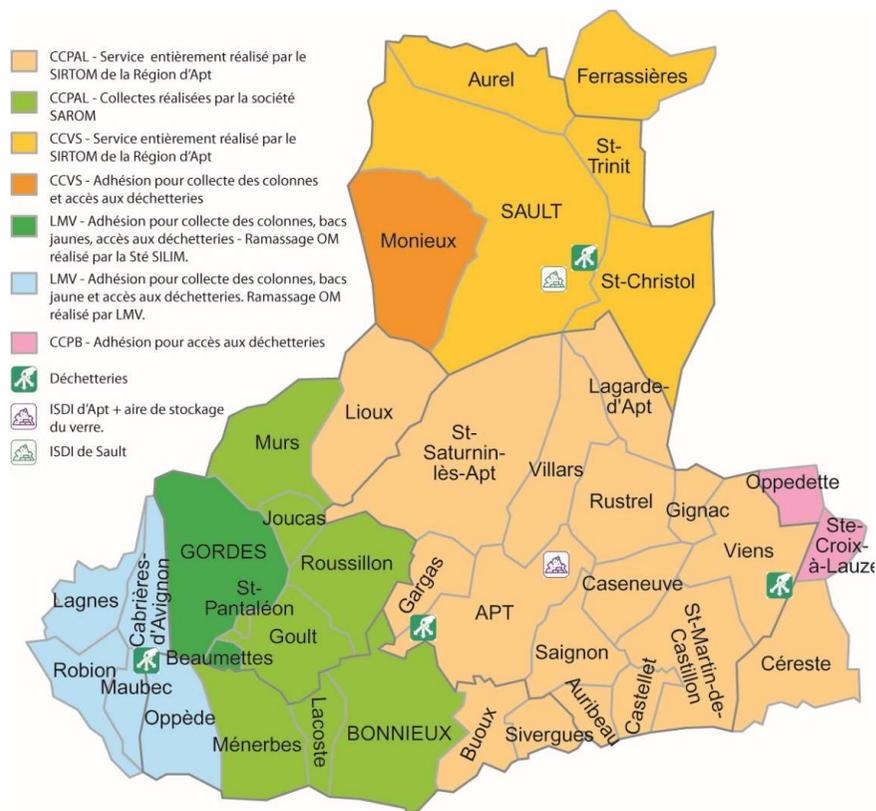


Témoignage
Mise en œuvre de la Redevance
spéciale



SIRTOM
DE LA REGION D APT

Présentation du SIRTOM de la région d'Apt



- 46 000 habitants
- 4 intercommunalités
- 40 communes
 - Dont 21 communes concernées par la RS (bientôt 28)
 - 150 professionnels recensés
- Collecte classique en régie
- Collecte OM, Tri sélectif et carton pour les professionnels

Méthodologie préalable au vote de la RS

- ▶ Bureau d'études : état des lieux, recensement
- ▶ Recrutement d'une chargée de mission redevance spéciale
- ▶ Etude benchmark sur le territoire Vauclusien
- ▶ Réunions internes pour choisir les scénarii possibles
- ▶ En Bureau, choix des scénarii, et cas particulier du territoire avec avantages et inconvénients
- ▶ Ajustement du règlement de collecte et des déchetteries
- ▶ Vote en Comité de la redevance spéciale et de son règlement

La Redevance Spéciale du SIRTOM

Mise en place en 3 phases

Phase 1

(N+1)

1^{er} janvier 2018

- Professionnels privés > 3000L/hebdomadaire
- Les Ets. publics d'état (1^{er} litre)

Phase 2

(N+2)

1^{er} janvier 2019

- + Ets. publics Territoriaux (1^{er} litre)
- + Campings et professionnels du touristique

Phase 3

(N+3)

1^{er} janvier 2020

- + Les professionnels privés > 2000L/hebdomadaire
- + Ets. Publics de Santé

Les modalités de calcul



Sur la base des volumes de bacs mis à disposition

Formule du calcul :

Volume des déchets collectés hebdomadairement x Tarif au litre x Nombre de semaines d'activité de l'établissement + Même calcul pour flux CS

Déduction de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Tarifs

Déchets assimilés aux OMR: 0,03€/Litre

Déchets issus du tri : 0,015€/Litre

Cas particuliers	Tarifs (en €)
Associations	111,50€
Professionnels exonérés de TEOM	111,50€
Etablissement public sans conteneur	111,50€
Evènements ponctuels	Bac OM de 320L: 10€ Bac OM de 660L : 20€ Bac OM de 770L : 23€ Bac CS de 320L: 5€ Bac CS de 660L : 10€ Bac CS de 770L : 11,5€

Outils et méthode



- ▶ Bacs à couvercle rouge (avec option serrures)
- ▶ Etiquettes RS
- ▶ Guide de redevance spéciale



Démarche :

- Demande de rencontre par courrier
- Rendez-vous dans l'établissement pour observer les bacs
- Possibilité de faire une période d'essai pour révision des volumes
- Signature de la convention
- Facturation en fin d'année

Merci de votre attention



SIRTOM
DE LA REGION D APT

Echanges et questions



Atelier phase 2 : Identification d'actions prioritaires et travaux collectifs

Date à définir pour atelier phase 2

COMMENT AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS DANS UNE DYNAMIQUE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?



Restitutions post-atelier

Merci de votre participation active et pour la transmission de vos retours sur le questionnaire

